

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 233

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le patronat suisse désire obtenir un droit de co-gestion, dans l'administration publique. C'est ce qui ressort des propos tenus par M. Allenspach, directeur de l'Union centrale des associations patronales suisses, devant l'assemblée de l'Association des industries textiles. « Nous devons nous apprêter à créer des formes nouvelles de collaboration entre l'Etat et l'économie, des organes administratifs communs ou même autonomes ».

Cette exigence étonne ceux qui connaissent la place déjà très importante des organisations économiques dans les rouages de la vie politique helvétique. De l'élaboration des lois et règlements jusqu'à leur application, l'économie est partout présente. Lors de la préparation des projets de lois elle délègue ses experts. Lors de la procédure de consultation elle donne son avis; avis de poids puisque l'administration, si elle n'en tient pas suffisamment compte, risque de voir se concrétiser la menace du référendum. Lors des négociations commerciales, ce sont les organisations économiques qui fournissent au pouvoir politique les données indispensables; les experts du Vorort ont participé aux négociations avec le Marché commun, au même titre que les fonctionnaires de la division du commerce.

Dans le cadre de l'exécution des lois, les organisations économiques sont à nouveau au premier plan; soit au sein des innombrables commissions permanentes chargées d'épauler l'administration dans la mise en application des lois; soit que le pouvoir d'exécution leur ait été directement délégué. On peut citer encore les très nombreux échanges de personnel entre l'administration et l'économie: ainsi, l'actuel directeur de l'OFIAMT a passé quinze ans au Vorort; un haut fonctionnaire de la division du commerce a passé dix-huit ans au Vorort pour revenir ensuite au Département de l'économie publique.

Voilà suffisamment d'exemples qui prouvent que le droit de regard de l'économie privée dans les

affaires publiques est considérable. Dans le même exposé M. Allenspach préconise une large délégation de pouvoir à l'économie, mieux à même de résoudre certains problèmes. Parlons-en. On se souvient d'un certain « instrumentarium », ensemble de mesures qui devaient permettre un contrôle des banques par la Banque nationale. Refusé par les partis bourgeois au profit d'un accord à l'amiable — un « gentleman agreement » — restreignant les crédits. Echéance: juillet 1972. A ce moment les banques ouvrent toutes grandes les vannes. A un point tel que, dès le mois de janvier 1973 le gouvernement impose une nouvelle restriction: 6 % d'augmentation au maximum entre juillet 1972 et juillet 1973. Certaines banques ont libéré une si grande quantité d'argent pendant les six mois « libres » de 1972, qu'elles ont complètement épuisé leur quota. Plus un sou à prêter pour les six premiers mois de 1973. D'autres ont même dépassé les 6 % autorisés; on les laissera au bénéfice de la situation acquise.

On pourrait parler encore des milieux immobiliers qui, sous prétexte de faire eux-mêmes de l'ordre dans la maison, ont réussi par le bail-type, qui doit présider à la « paix du logement », à planifier dans la légalité les hausses de loyer.

Voilà comment l'économie privée conçoit sa coresponsabilité: participer et prendre en charge des secteurs de la vie publique pour mieux contrôler et même torpiller les timides projets de réforme de l'autorité politique. La privatisation des affaires publiques a atteint une proportion déjà beaucoup trop importante. Les organisations patronales, qui veulent participer, feraient bien de centrer leurs préoccupations d'abord sur la participation dans les entreprises. En refusant à ceux qui, ouvriers et employés, sont les moteurs de la prospérité, tout contrôle sur l'économie, le patronat fait la preuve qu'il n'est prêt à défendre que ses seuls intérêts. Ses nouvelles prétentions sont donc à écarter fermement.

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 233 28 juin 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1973: 20 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

233

Domaine public